

### Liberalisation de la filiere coton en Côte d'Ivoire quinze ans apres: empreinte spatiale et organisationnelle

SIMPLICE YAO KOFFI

Veröffentlichungsversion / Published Version

Zeitschriftenartikel / journal article

#### Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

SIMPLICE YAO KOFFI (2013). Liberalisation de la filiere coton en Côte d'Ivoire quinze ans apres: empreinte spatiale et organisationnelle. *Cinq Continents*, 3(7), 5-17. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-359759>

#### Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer CC BY-NC Lizenz (Namensnennung-Nicht-kommerziell) zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu den CC-Lizenzen finden Sie hier: <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/deed.de>

#### Terms of use:

This document is made available under a CC BY-NC Licence (Attribution-NonCommercial). For more information see: <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0>

# LIBERALISATION DE LA FILIERE COTON EN COTE D'IVOIRE QUINZE ANS APRES : EMPREINTE SPATIALE ET ORGANISATIONNELLE

**Simplice Yao KOFFI**

---

Docteur en Géographie  
Enseignant-Chercheur  
Université Péléforo Gon Coulibaly/ Côte d'Ivoire  
*kofsiyao@yahoo.fr*

## Sommaire:

1. INTRODUCTION .....	7
2. LE CONTEXTE ET LES APPROCHES DE LA LIBERALISATION DE LA FILIERE COTON EN COTE D'IVOIRE .....	7
3. LE PROCESSUS ET L'IMPACT DE LA LIBERALISATION DE LA FILIERE COTON EN COTE D'IVOIRE.....	10
4. LA LIBERALISATION DE LA FILIERE COTON EN COTE D'IVOIRE : VERS UN RETOUR A L'ANCIEN MODELE ? .....	16
5. CONCLUSION .....	17
6. REFERENCES.....	17

## Citer ce document:

Koffi, S.Y., 2013. Liberalisation de la filiere coton en Côte d'Ivoire quinze ans apres : empreinte spatiale et organisationnelle. *Cinq Continents* 3 (7): 5-17 [Disponible en ligne] URL : [http://www.cinqcontinents.uv.ro/3/3\\_7\\_Koffi.pdf](http://www.cinqcontinents.uv.ro/3/3_7_Koffi.pdf)

## **Liberalisation de la filiere coton en Côte d'Ivoire quinze ans apres : empreinte spatiale et organisationnelle**

**Simplice Yao Koffi**

**Liberalisation de la filiere coton en Côte d'Ivoire quinze ans apres :  
empreinte spatiale et organisationnelle.** La libéralisation de la filière  
coton en Côte d'Ivoire est d'inspiration occidentale. Ses approches sont  
soutenues par les institutions de Breton Woods et la Coopération  
Française. L'objectif de cette étude est de faire le bilan spatial et  
organisationnel de ces réformes dans le bassin cotonnier de Côte  
d'Ivoire. Les résultats de cette recherche ont révélé que la libéralisation  
est à l'origine, d'une part, de la restructuration de l'espace cotonnier.  
D'autre part, elle a occasionné une dynamique organisationnelle liée à  
l'activité des sociétés cotonnières et des producteurs. En outre, on  
observe le non respect des zones d'intervention définies par cette  
libéralisation. Ce non respect se manifeste par l'incursion des sociétés  
cotonnières dans les espaces en dehors de leur bloc initial. Dans cette  
logique d'incursion, la CIDT s'en sort car dans sa zone, les producteurs  
qu'elle encadre produisent significativement trois plus que ceux  
encadrés par les sociétés cotonnières privées. Ce constat suscite un débat  
en ce qui concerne le maintien de la libéralisation de la filière coton en  
Côte d'Ivoire.

**Mots clés :** Côte d'Ivoire, Culture du coton, Libéralisation

**The liberalization of the cotton sector in Ivory Coast after fifteen  
years: spatial and organizational marks.** The liberalization of the  
cotton sector in Ivory Coast is inspired by industrialized countries. Its  
approaches are supported by the Breton Woods institutions and the  
French Cooperation. The aim of this study is to review spatial and  
organizational reforms in the cotton basin of Ivory Coast. The results of  
this research revealed that liberalization is the cause of the restructuring  
of the cotton area. On the other hand, it has resulted an organizational  
dynamic based on the activity of the cotton companies and producers. In  
addition, the areas defined by the liberalization are not respected by  
cotton agencies. This non-compliance is manifested by the incursion of  
cotton companies in areas outside their initial block. In this logic of  
incursion, the producers of public society (CIDT) produce significantly  
more than those supervised by private cotton companies. This  
observation raises a debate regarding the continued liberalization of the  
cotton sector in Ivory Coast.

**Keywords :** Ivory Coast, Cotton, Liberalization

## 1. INTRODUCTION

La Côte d'Ivoire, un pays situé en Afrique de l'Ouest, a deux zones écologiques du point de vue de la végétation. Il s'agit de la forêt localisée dans la partie sud et de la savane qu'on trouve au nord du pays. L'économie, basée essentiellement sur l'agriculture, s'est appuyée sur ces zones écologiques pour développer des spéculations agricoles. Ainsi, dans le sud forestier, s'est implanté le binôme café-cacao qui constitue près de 20 % du Produit Intérieur Brut (PIB) et 40 % des recettes d'exportations. Au nord, la culture du coton s'est imposée et a aujourd'hui une contribution de 1,7 % dans le PIB en Côte d'Ivoire et sa part dans les exportations a atteint 7 % au début des années 2000.

Avant la crise militaro-politique de septembre 2002, le coton employait environ 200 000 producteurs et faisait vivre près de 3,5 millions de personnes. En outre, cette culture a permis le développement des activités industrielles fondées sur l'égrenage du coton-graine, la filature et l'huilerie. Par ces constats, la culture du coton se révèle comme un facteur de développement et de lutte contre la pauvreté en milieu rural.

A l'instar des autres filières agricoles, la filière coton a connu un processus de libéralisation, dès 1990, qui a abouti en septembre 1998 à la scission de la Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles (CIDT) en trois lots. Cette libéralisation a eu des effets sur l'organisation de l'espace cotonnier en Côte d'Ivoire et a suscité une dynamique organisationnelle qu'il convient d'analyser. En un mot quel bilan peut-on faire de la libéralisation de la filière coton en Côte d'Ivoire après quinze ans ? Dans cette étude, il s'est agi d'abord d'expliquer le contexte et les conditions de la libéralisation de la filière coton en Côte d'Ivoire. Ensuite, l'impact de cette libéralisation dans le bassin cotonnier a été démontré à travers la dynamique spatiale et organisationnelle des différents acteurs. Enfin, une réflexion sur l'avenir de la libéralisation de la filière coton en Côte d'Ivoire a été entreprise.

Les résultats analysés dans cet article sont le fruit de plusieurs années de recherche qui vont de 2001 à 2012.

## 2. LE CONTEXTE ET LES APPROCHES DE LA LIBERALISATION DE LA FILIERE COTON EN COTE D'IVOIRE

### **Le contexte de la libéralisation de la filière coton en Côte d'Ivoire**

La libéralisation a pour objectif de supprimer le monopole d'Etat dans la gestion des filières agricoles. Elle se manifeste par la disparition d'un Etat dirigiste pour faire place à une absence de l'Etat dans le modèle de développement. Cette vision, née des institutions de Breton Woods, a bénéficié d'un contexte et de raisons qui méritent d'être soulignés dans le cadre de cette recherche.

Selon plusieurs études, le coton constitue une source de revenu notable et contribue au développement rural dans le nord de la Côte d'Ivoire [1, 2]. Etant le poumon de l'économie dans cette partie du pays, cette spéculation a bénéficié d'une attention particulière de l'Etat ivoirien depuis l'indépendance. En effet, dès 1963, la Côte d'Ivoire a confié à la Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles (CFDT) le développement de la production cotonnière [2]. Cette société, héritage de la colonisation française, a été chargée de l'encadrement des producteurs, de la collecte et de l'égrenage du coton-graine. En outre, elle a assuré la vente de la fibre du coton. Dans le souci de rendre la filière coton autonome et de manifester la souveraineté de l'Etat ivoirien, nouvellement indépendant, la Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles (CIDT), a été créée le 1<sup>er</sup> octobre 1973 [2].

Dans la nouvelle société étatique, la CFDT est demeurée actionnaire à hauteur de 30 % contre 70 % pour l'Etat ivoirien. Aussi, l'Etat ivoirien a-t-il demandé que la CFDT joue un rôle d'assistance technique [2, 3]. Sous l'ère de la CIDT, les surfaces cultivées, le nombre de producteurs, le rendement à l'hectare et le volume de production cotonnière ont connu une augmentation. Par exemple les surfaces cultivées par producteurs ont été doublées en passant de 0,77 à 1,44 hectare en 1984. En outre, la production cotonnière a été multipliée par sept en atteignant 212 070 tonnes. Dans la même période, le nombre de paysans a connu un doublement en passant de 47 000 à 184 000. Estimées à 146 400 hectares, les surfaces cultivées ont été multipliées par quatre et les rendements ont également progressé en passant de 0,82 à 1,45 tonne/hectare [3].

En dépit de la croissance impressionnante de la culture du coton, liée à la création de la CIDT, le secteur a été touché par les Programmes d'Ajustements Structurels (PAS) orchestrés par les institutions de Breton Woods, notamment le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM). Ces programmes avaient pour but le règlement des difficultés liées à la crise économique survenue en 1980. Cette crise, en effet, s'est caractérisée par l'incapacité de l'Etat à remplir ces engagements vis-à-vis des sociétés d'Etat de façon générale et particulièrement de la CIDT.

Dans le souci de sauvegarder et de maintenir la compétitivité du coton parmi les principales cultures d'exportation, la Côte d'Ivoire a signé un accord de prêt avec le FMI en 1981. Les conditions pour bénéficier de ce prêt ont été la compression du personnel de la CIDT et la suppression des subventions aux intrants [3]. Ces décisions ont mis fin à l'allocation des ressources financières nécessaires à la CIDT par la Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (CSSPPA). En effet, cette structure étatique, qui était chargée du soutien des prix des cultures d'exportation, encaissait des revenus énormes sur la filière cacao, lui permettant de financer le développement agricole du pays et notamment celui de la culture du coton [2].

Toutes ces réformes macro-économiques insufflées par les PAS ont favorisé un surcoût dans la production cotonnière. Cette augmentation des coûts a amené les producteurs à adopter plusieurs stratégies comme l'extensification de la culture du coton, le non-remboursement des prêts en fourniture d'intrants et le contrôle de la main-d'œuvre ainsi que des moyens de production [3].

L'autre conséquence a été une perte cumulée de 14 milliards de FCFA accusée par la CIDT en 1990. Face à cette situation, le gouvernement ivoirien a décidé de l'assigner à un programme de restructuration dont l'objectif est de l'équilibrer financièrement. Ce programme de restructuration s'est traduit par la signature d'une convention cadre sur une période de 5 ans [3]. Ayant démarré en 1991, le programme de restructuration financièrement de la CIDT a pris fin en 1996.

Cette restructuration a eu un impact positif sur la production cotonnière qui a atteint un pic de 400 000 tonnes à la fin des années 1990 et avec 1,4 tonne de coton-graine/hectare, les rendements sont parmi les plus élevés d'Afrique [2]. Cependant, les constats sur le terrain ont montré que les efforts des producteurs n'ont pas été récompensés car leur désir de capter une plus grande partie des revenus issus du coton-graine a été vain. Seules les industries textiles et commerciales françaises et ivoiriennes ont profité de la révolution cotonnière [3]. Tous ces facteurs ont justifié la mise en place d'un processus de libéralisation de la filière coton en Côte d'Ivoire. A l'échelle des pays francophones d'Afrique les approches de cette libéralisation divergent d'un pays à un autre.

### **Les approches de la libéralisation de la filière coton en Afrique francophone**

Il existe deux approches de la libéralisation de la filière coton en Afrique francophone ; il s'agit de la libéralisation avec une intervention de l'Etat soutenue par la Coopération Française et de la libéralisation sans intervention de l'Etat préconisée par la Banque Mondiale (BM) et le Fonds Monétaire International (FMI) [4, 5, 6].

La libéralisation avec une intervention de l'Etat ou interventionnisme soutient une libéralisation qui prend en compte la spécificité des pays cotonniers. Cette approche s'appuie sur les réformes progressives qui ne cherchent pas à casser brutalement les institutions qui satisfont par leur fonctionnement. Cette forme de libéralisation recommande une contractualisation de type interprofessionnelle entre les différents acteurs de la filière, dans le but d'éviter un processus de concurrence imparfaite [4, 5].

L'avantage de la démarche interventionniste est une intégration permettant de maintenir une protection phytosanitaire efficace et d'assurer une bonne compétitivité grâce à la vulgarisation des avancées de la recherche auprès des producteurs [4, 5]. En outre, le volet contractualisation de l'approche de libéralisation avec l'Etat permet de sécuriser le préfinancement des achats d'intrants et de coton-graine par les banques et

facilite la mise en place d'un cadre de concertation. Ce cadre de concertation permet de fixer les prix à travers des mécanismes de stabilisation négociés [4, 5].

L'approche de libéralisation avec l'Etat, soutenue par la Coopération Française, peut admettre la présence d'un opérateur unique (public ou privé) si les économies d'échelles le justifient. Cet opérateur unique peut exercer dans l'un ou l'autre des métiers de la filière coton, notamment l'approvisionnement en intrants, la commercialisation primaire et l'égrenage ou l'exportation. La Coopération Française préconise une autre alternative qui est celle d'une privatisation avec la participation des producteurs au capital des entreprises [4, 5].

Pour finir, l'approche interventionniste offre aux organisations paysannes un statut de coresponsables des décisions qui engagent leurs activités sur le terrain. Aussi, elle est une opportunité pour les producteurs, en leur permettant d'être autonomes [4, 5].

Contrairement à la Coopération Française, les institutions de Breton Woods (BM et FMI) soutiennent une libéralisation sans l'intervention de l'Etat ; c'est l'approche non interventionniste. Cette approche défend une libéralisation des marchés qui s'appuient sur des mesures permettant, en principe, aux producteurs de capter des revenus plus élevés dans une situation de concurrence. Dans cette circonstance, la libéralisation sans Etat préconise un éclatement du monopole des sociétés cotonnières [4, 5].

Selon les institutions de Breton Woods, les sociétés d'Etat augmentent les charges de la filière coton par des coûts de revient élevés. C'est pourquoi, les producteurs obtiennent peu de revenus. Comme solutions, elles préconisent une libéralisation rampante qui consiste à maintenir le monopole de la société d'Etat tout en vidant de façon progressive son contenu. Cette forme de libéralisation a été expérimentée au Bénin. L'autre scénario adopté est une libéralisation avec privatisation brutale dont le résultat est de démanteler la société cotonnière étatique comme c'est le cas en Côte d'Ivoire [4, 5]. Mais, la forme de libéralisation de la filière coton en Côte d'Ivoire a fait débat entre les tenants d'une privatisation de la CIDT en bloc et ceux d'une privatisation par usine. Alors que la privatisation en bloc favorisait la conservation de l'intégration verticale de la filière, la privatisation par usine autorisait une concurrence entre opérateurs [3]. Le processus de libéralisation, qui a démarré dans les années 1990, a eu un impact spatial et institutionnel en Côte d'Ivoire.

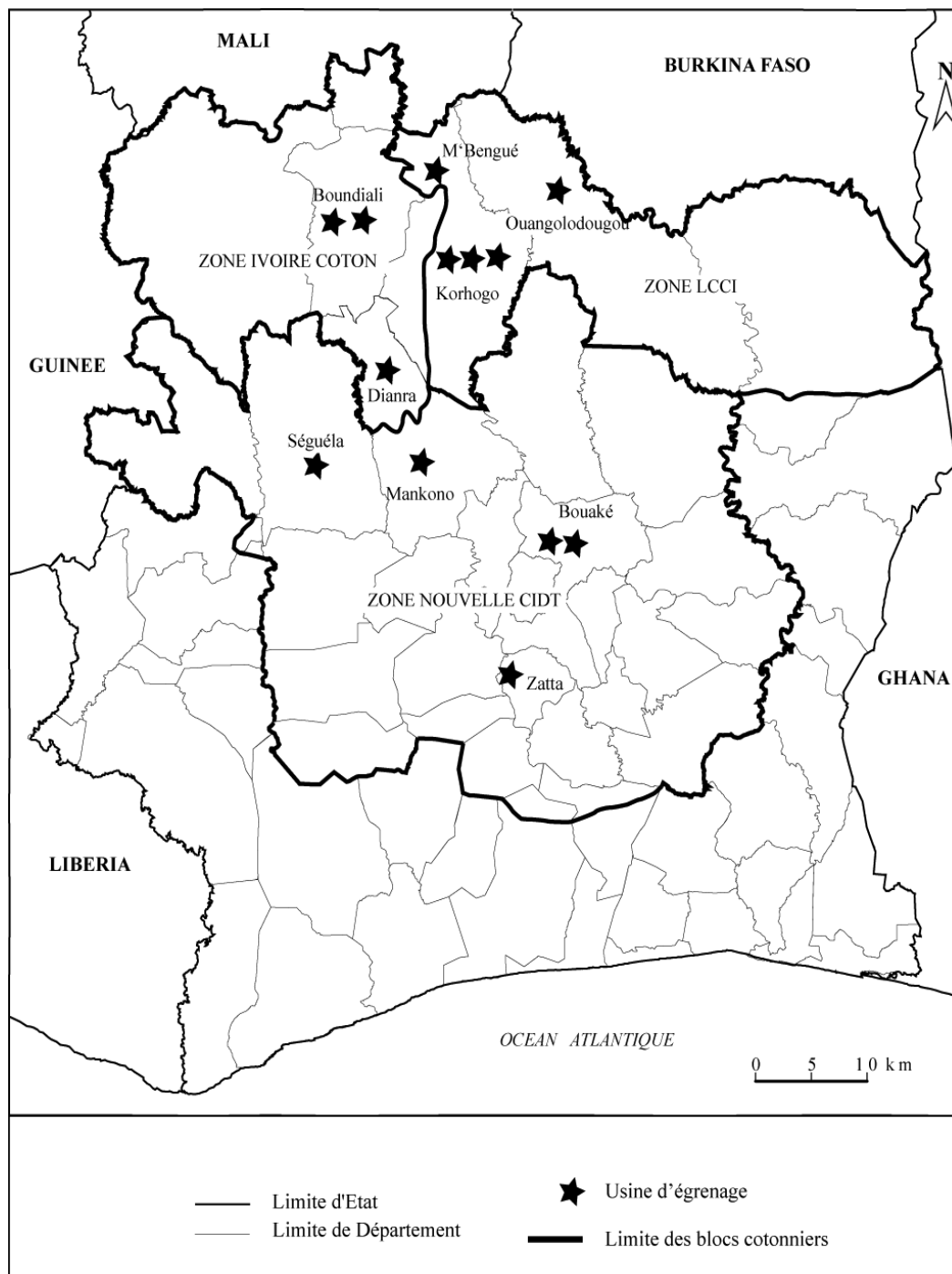
### **3. LE PROCESSUS ET L'IMPACT DE LA LIBERALISATION DE LA FILIERE COTON EN COTE D'IVOIRE**

La libéralisation en Côte d'Ivoire a été un long processus qui mérite d'être analysé en vue de maîtriser les grandes dates et évènements qui l'ont suscitée. En outre, elle est

responsable d'une dynamique spatiale et institutionnelle dans le bassin cotonnier du pays.

### Le processus de la libéralisation de la filière coton en Côte d'Ivoire

Le processus de libéralisation a commencé par une privatisation partielle de la CIDT en septembre 1998 [3]. Cette libéralisation partielle s'est matérialisée par la privatisation de deux lots du bassin cotonnier suite à un appel d'offre international remporté par Ivoire Coton (IC) et la Compagnie Cotonnière Ivoirienne (LCCI) (Carte 1).



Carte 1. Nouveau paysage du bassin cotonnier en Côte d'Ivoire



Installée dans le Nord-Ouest, Ivoire Coton est contrôlée par IPS, une entreprise du groupe Agha Khan. Avec trois usines (Boundiali 1 et 2, Dianra), cet opérateur privé bénéficie également de la participation du négociant Paul Rheinhardt. Sa capacité d'égrenage estimée à 118 000 tonnes, ce lot a été acquis à un montant de 24 milliards FCFA.

Pour un montant de 29 milliards de FCFA, le bloc Nord-Ouest a été concédé à LCCI et est contrôlé par le groupe suisse l'Aiglon, avec une participation du groupe Bolloré Albatros et de la société de négoce international Shorex Investments. LCCI possède trois usines notamment Korhogo 1 et 2 sans oublier Ouangolodougou. En 2002, une quatrième usine, construite à M'bengué, a rapporté la capacité d'égrenage du bloc à 200 000 tonnes.

Les quatre autres usines (Mankono, Séguéla, Bouaké et Zatta), situées dans le bloc Centre et avec une capacité d'égrenage de 120 000 tonnes, sont restées au sein de la CIDT, l'opérateur étatique dont la privatisation devait intervenir en 2000. N'étant pas d'accord avec la forme de libéralisation qu'elle considère comme un démantèlement de la filière coton, la CFDT, a cédé ces parts à l'Etat à hauteur de 18 milliards de FCFA.

A la suite de la privatisation partielle, on a assisté à une phase transitoire qui devait en principe s'étendre sur deux ans (1998 à 2000). Cette période transitoire a donné un rôle de coordination à la CIDT, en attendant la mise en place des nouvelles sociétés privées [3].

Pendant la période transitoire, la filière coton a été gérée par un comité tripartite créé par décret et composé de quinze membres représentés par l'Etat, les sociétés cotonnières, les producteurs et les filateurs. Le comité se chargeait de la fixation du prix du coton-graine, des allocations du coton-graine entre les trois sociétés et de la mise en place des fédérations des producteurs et des égreneurs [3]. Il devait également coordonner la création d'un organe qui devait être l'interface entre les différents acteurs de la filière coton.

### **La dynamique spatiale et organisationnelle liée à la libéralisation de la filière coton en Côte d'Ivoire**

Dans le cadre de la libéralisation de la filière coton, l'interprofession (INTERCOTON) a été créée le 22 novembre 2000. Cette structure regroupant tous les acteurs a succédé au comité tripartite. La libéralisation, ayant décidé la perte du monopole de la filière coton par la CIDT, a consacré une liberté dans la fixation des prix et la collecte du coton-graine. En fonction des blocs définis, chaque égreneur devient responsable de l'encadrement des producteurs et de la collecte du coton-graine. La construction de nouvelles usines était possible à conditions que les investisseurs assurent l'encadrement de leurs producteurs. Enfin, dans le cadre de contrats

commerciaux, un égreneur pouvait s'approvisionner en coton-graine auprès d'un autre égreneur. Cette vision de la libéralisation de la filière coton a été perturbée par une dynamique spatiale et organisationnelle, par moment, non voulue.

Au niveau spatial, en plus de la structuration de l'espace cotonnier soulignée dès le départ, on a assisté à l'avènement de nouveaux égreneurs. Il s'agit de la Société Industrielle des Savanes (SICOSA) et de la Développement des Opérations Agro-industrielles (DOPA). Ainsi, la SICOSA, appartenant aux producteurs, a construit une usine d'une capacité de 60 000 tonnes à Korhogo. Cette usine, inaugurée en 2002, avait l'intention d'encadrer les producteurs avec l'aide de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) et son capital est détenu par l'Union Régionale des Entreprises Coopératives des Savanes de Côte d'Ivoire (URECOS-CI). En raison de la crise militaro-politique, survenue en septembre 2002, l'usine SICOSA n'a pas fonctionné comme il le faut car elle a été détruite en partie et ces produits phytosanitaires ont été détournés pour faire les cultures vivrières. Conçue par les structures textiles locales comme la Société Cotonnière de la Côte d'Ivoire (COTIVO) et la Filature et Tissage Gonfreville (FTG), la DOPA est arrivée en 2004 et son usine construite à Bouaké a une capacité de 35 000 tonnes. L'objectif de la DOPA était, dès le départ, de s'appuyer sur l'URECOS-CI pour son approvisionnement en coton-graine. Mais cet objectif a été révisé dans la mesure où le réseau URECOS-CI a été déstabilisé par la crise militaro-politique et était incapable d'honorer ses engagements. Ainsi, en 2004, la Côte d'Ivoire avait une capacité d'égrenage d'environ 595 000 tonnes.

Les nouvelles usines entre dans le cadre d'une stratégie des organisations paysannes qui voulaient remplacer l'ancien mécanisme de stabilisation des prix [8]. En plus de cette stratégie collective, les producteurs ont développé des stratégies individuelles notamment la diversification vivrière et l'intensification de l'élevage de case et d'appoint [8, 10].

Depuis la campagne cotonnière 2005/2006, LCCI a déclaré faillite. Ses activités ont été reprises par Ivoire Coton (usine de M'Bengué), la Société d'Exploitation Cotonnière de Ouangolodougou (SECO) détenue par le groupe OLAM (usine de Ouangolodougou) et par la Compagnie Ivoirienne Cotonnière (COIC) appartenant à l'union de coopérative ou faïtière « *Yebé Wognon* » pour les usines de Korhogo 1 et 2. Ainsi, le bloc Nord-Est est désormais géré collégalement par toutes ces entreprises.

Des enquêtes, réalisées en 2012, ont montré que les blocs définis au début de la libéralisation ne sont plus respectés. En effet, on assiste à une incursion inter-bloc des sociétés cotonnières. Ainsi, dans le bloc Centre, d'autres sociétés cotonnières comme le COIC et la SECO encadrent des producteurs. De même, la CIDT, la société étatique, encadre des producteurs dans le bloc Nord-Ouest et Nord-Est. Certains producteurs, pour se mettre à l'abri des retards de paiement de leur revenu, ont ouvert plusieurs

exploitations qui sont encadrées par différentes sociétés cotonnières. Des exemples ont été rencontrés à Mankono et à Bouaflé où dans certains villages diverses sociétés cotonnières exercent leur activité d'encadrement. Des dysfonctionnements semblables existent dans la commercialisation du coton-graine et l'organisation des producteurs.

Avant la libéralisation, la collecte du coton-graine était assurée par les Groupements à Vocation Coopérative (GVC) qui avaient un rayonnement au niveau villageois. Mais en décembre 1997, dans le souci de préparer les producteurs à la libéralisation, une nouvelle loi coopérative a été mise sur pied. Cette loi a autorisé la création de coopératives à l'échelle sous-préfectorale et départementale. Ces coopératives ont la possibilité de mettre en place des sections ou des sous-sections dans les villages de leur aire de couverture en vue de la collecte du coton-graine en leur nom. A Aka N'guessankro-campement par exemple, l'organisation de la commercialisation du coton-graine est assurée par la section de la Coopérative Zone de Savane de Bouaflé (CZSB) (Photo 1 et 2).



Photo 1. Transport d'une bâche par les jeunes

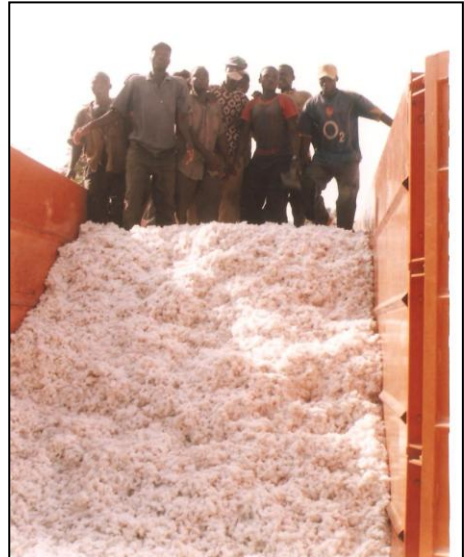


Photo 2. Chargement d'une caisse de la CIDT par les jeunes

En outre, les coopératives peuvent se regrouper pour créer une union de coopératives qui a une marge de manœuvre plus grande. En principe, toutes les unions de coopératives de la filière coton devaient se mettre ensemble pour asseoir une fédération qui a pour objectif de défendre leur intérêt devant l'Etat.

Malgré cette disposition légale, la filière coton a connu un dysfonctionnement en ce qui concerne l'organisation des producteurs. Dans les villages, les producteurs vont mettre en place des Groupements Informels (GI) qui n'ont aucune existence légale. Ces groupements continuent d'exister et collectent le coton-graine à la place des coopératives légalement constituées dans de nombreux villages.

La crise militaro-politique de septembre 2002 a accru le déficit financier des sociétés cotonnières et cela a eu pour conséquence le retard de paiement des revenus des producteurs. Cette situation a été à l'origine de l'émergence des pisteurs qui sont en fait des commerçants qui achètent le coton-graine sans avoir financé les intrants et à un prix inférieur au prix fixé. Ils le font soit pour le compte d'une structure, soit pour le revendre ensuite à un égreneur [3]. L'autre raison est la chute de la production cotonnière qui est passée de 400 000 à 120 000 tonnes entre 2001 et 2008, entraînant une surcapacité des sociétés cotonnières et la course au coton-graine. Cette surcapacité a orchestré la fermeture de certaines usines comme celle de Zatta située dans le bloc cotonnier Centre (Photo 3).



Photo 3 : Vue de l'usine d'égrenage sans activité de Zatta dans le bloc Centre

En outre, la libéralisation a occasionné l'avènement de multiples organisations fédératives ayant diverses missions.

Il y a d'abord, l'Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde (ARECA) qui dans le cadre de la libéralisation assure une mission de régulation des activités cotonnières et veille au respect des objectifs de la filière. Ensuite, l'Association Interprofessionnelle de la Filière Coton (INTERCOTON) qui a pour but de réunir les organisations professionnelles de la production, de la transformation et de la commercialisation. Cette structure joue le rôle d'organe consultatif du gouvernement. Enfin, dans la filière plusieurs institutions sont nées dont l'objectif principal est de

défendre chaque groupe de métier. Ce fut le cas de l'Association des Faïtières de la Filière Coton de Côte d'Ivoire (AFFICOT-CI) pour les producteurs et de l'Association Professionnelle des sociétés Cotonnières de Côte d'Ivoire (APROCOT-CI) pour les sociétés cotonnières. En raison du dysfonctionnement lié à la libéralisation de la filière coton, de plus en plus, l'on a tendance à réclamer l'ancien modèle basé sur le monopole d'Etat.

#### **4. LA LIBERALISATION DE LA FILIERE COTON EN COTE D'IVOIRE : VERS UN RETOUR A L'ANCIEN MODELE ?**

Une étude, en 2012, a montré une incursion des sociétés cotonnières privées, notamment Ivoire Coton, SECO et COIC dans le bloc cotonnier Centre réservé, en principe, à la CIDT, la société étatique. Malgré cette incursion, les données ont révélé que les producteurs encadrés par la CIDT produisent significativement trois fois plus que ceux encadrés par le privé. Ce résultat s'explique par l'ancienneté et la longue expérience de la CIDT, la crise militaro-politique de septembre 2002 qui n'a pas donné le temps aux structures privées de s'organiser et la manifestation récente du phénomène d'incursion.

Le résultat de cette étude, montrant la performance de la société étatique, en dépit de la concurrence parfois déloyale des sociétés cotonnières privées, justifient un possible retour à l'ancien modèle d'organisation de la filière coton basé sur le monopole d'Etat. En effet, face aux multiples intervenants, les producteurs semblent embrouillés et ne savent quoi faire. En outre, la libéralisation supposée régler la question du captage d'une grande partie des revenus par les producteurs n'a pas pu atteindre cet objectif. Au contraire, la filière coton a perdu sa performance d'avant la libéralisation car les réformes entreprises n'ont pas pu endiguer les effets de la crise profonde que traverse la production cotonnière depuis 2003.

Cette crise a de multiples facteurs dont la chute des cours mondiaux du coton imputable aux subventions qu'offrent les pays développés à leurs producteurs, la crise militaro-politique qu'a traversé le pays de septembre 2002 à avril 2011 et la faiblesse des textes réglementaires de la libéralisation. Cette crise a touché le système d'encadrement et a eu un impact sur la sécurisation des revenus des ménages producteurs de coton. En effet, elle a favorisé une régression des paramètres cotonniers comme le volume de production (90%), les superficies emblavées (54,03%) et le nombre de producteur (55,13%), entre 2003 et 2009. A l'échelle des ménages, elle a réduit les revenus agricoles et boosté la pauvreté en milieu rural. Aussi, entre 2002 et 2008, le taux de pauvreté dans le bassin cotonnier a-t-il gagné 16,8 points en passant de 50,9 à 67,7% [7]. Cette contre-performance concerne toutes les filières cotonnières ouest-africaines dont l'avenir demeure sombre avec la libéralisation [9].

## 5. CONCLUSION

La libéralisation de la filière coton, intervenue en septembre 1998, était au début prometteur. En termes de structuration de l'espace cotonnier ainsi que de sa gouvernance institutionnelle, cette libéralisation a eu un impact incontestable en Côte d'Ivoire. Mais, elle n'a pas pu atteindre son objectif principal qui est l'amélioration des revenus des producteurs en raison des dysfonctionnements liés surtout aux effets pervers de la crise militaro-politique de septembre 2002. L'autre facteur limitant a été la chute des cours mondiaux du coton imputable aux subventions qu'offrent les pays développés à leurs producteurs. Face à la performance de la société étatique (CIDT), en dépit de la concurrence des structures cotonnières privées, certaines opinions pensent actuellement à un possible retour à l'ancien modèle qui existait avant la libéralisation.

## 6. REFERENCES

- [1] **KOFFI S. Y.** Etude géographique de la culture du coton dans la zone forestière du Centre-Bandama : les cas de Bouaflé et de Yamoussoukro. Thèse de doctorat en Géographie : 2011 ; Université de Cocody-Abidjan.
- [2] **GERGELY N.** La filière coton de Côte d'Ivoire. In Africa Region Working Paper Series n°130 (b) ; juin 2010, pp. 1-64.
- [3] **BASSETT T. J.** Le coton des paysans : une révolution agricole (Côte d'Ivoire 1880-1999). Editions IRD, 2002.
- [4] <http://www.org/french/ecosocdev/geninfo/afrec/voll4n°1/privat2fr.htm>
- [5] **KONE B. M.** Analyse des effets de la libéralisation de la filière coton au Mali : approche par le modèle « Mata ». Mémoire de fin d'étude BMK/GPE3 : 2002 ; CIRES-Abdjan-Côte d'Ivoire/CIRAD-Amis ECOPOL-Nogent sur Marne Paris-France.
- [6] **GAFSI M., M'BETID-BESSANE E.** Stratégies des exploitations cotonnières et libéralisation de la filière. In Cahiers Agricultures. Volume 12. Numéro 4, 253-60 ; juillet 2003.
- [7] **DSRP.** Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (2009-2013). République de Côte d'Ivoire : 2009 ; Abidjan-Ministère d'Etat, ministère du Plan et du Développement.
- [8] **GAFSI M., M'BETID-BESSANE E.** Les producteurs de coton face à la libéralisation de la filière : le cas centrafricain. In Cahiers d'Outre-Mer. 220 | 2002, pp. 435-452.
- [9] **NUBUKPO K. K.** Le piège du coton : le Mali à la croisée des chemins. In Cahiers Agricultures. Volume 13. Numéro 4, 278-84 ; juillet-août 2006, pp. 278-284
- [10] **KOFFI S. Y.** L'élevage de case et d'appoint : une alternative à la culture du coton à Yamoussoukro. In Les lignes de Bouaké-La-Neuve. Volume I. Numéro 4 ; janvier 2013, pp. 84-105.